



# ADEMUB INFO

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRETIGNY-SUR-ORGE 39. Bd de France à BRÉTIGNY (ass. loi de 1901 déclarée le 14/4/92)

### Aux adhérents...

### 1 - Compte rendu de l'Assemblée Générale

Notre Assemblée Générale s'est tenue le 19 juin dernier en présence d'une trentaine d'adhérents soit un peu plus de la moitié des cotisants.

Après approbation des rapports d'activité et financier de l'Association, 9 candidats au Conseil d'Administration ont été élus à l'unanimité dont 6 nouveaux membres (voir liste ci-après) ; ceci porte à 14 membres l'équipe responsable de notre association, ce qui était nécessaire pour que la tâche des uns et des autres reste compatible avec la vie privée et professionnelle de chacun. Dans la mesure où ce travail n'est pas trop astreignant, il apporte sans conteste un enrichissement individuel en élargissant nos connaissances et nos relations personnelles.

Cette assemblée a été suivie d'une réunion publique très vivante animée par Bruno GENTY, Directeur d'Essonne Nature Environnement, notre Union Départementale, sur le thème de « l'Élimination des Déchets » et notamment, à ce sujet, la situation actuelle dans l'Essonne.

N.B. Tous nos adhérents ont déjà dû recevoir les rapports d'activité et financier se rapportant à cette Assemblée. Si ce n'était pas le cas, merci de bien vouloir nous le signaler.

## 2 - Une nouvelle équipe responsable sur l'ensemble de la ville

Composition du nouveau Conseil d'Administration (14 personnes dont 6 nouveaux membres) et du Bureau :

#### Bureau:

Président : Michel GUALINO	39 Bd de France - Brétigny	01 69 88 82 67
Vice-président : Jean BRET	12 ter route de Liers - Plessis-Pâté	01 60 84 29 07
Secrétaire : Pierre DOUSSINEAU	14 Bd de France - Brétigny	01 60 84 35 02
Trésorière : Annick ROMEC	51 rue des Érables - Brétigny	01 60 84 19 10

### Membres du Conseil d'Administration :

### Quartier NORD (Orge/La Fontaine, Bellevue/Rosière)

Annick ROMEC Bernard BARBIER Hubert ANQUETIN Claude ROMEC

# Quartier OUEST (Cochets/Dr Babin/Cendrennes, Brèche aux Loups/Jones Marins)

Marc NICOLLIN Simone CAFFIAUX Paul SIMON

# Quartier SUD (Moinerie/Flandres/Rongière, Cité Jardins/Rochebrune/Ardrets)

Huguette ANHALT Antoinette STIMEC Pierre DOUSSINEAU Monique LHUILLIER Michel GUALINO

### **ADEMUB INFO**

### Quartier CENTRE et EST (Centre Ville/Bois de Vétille/80 Arpents, Plessis-Pâté)

Jean BRET Christian DEVLEESCHAUWER

### 3 - SOREDIV

Le Préfet de l'Essonne a pris, enfin, sa décision. Aux termes de son arrêté, daté du 25/6/98, il accorde à la SOREDIV un délai de 2 ans (jusqu'au 1 juillet 2000) :

« La société SOREDIV - FRANCE S.A. mettra à profit ce délai pour rechercher un autre site d'implantation pour y exercer son activité, aménager ce site et s'y installer » (article 1)

En attendant, et pour l'essentiel :

- la manipulation des déchets doit s'effectuer à l'intérieur des bâtiments ;
- les poids lourds doivent accéder prioritairement par la rue de la Desserte Industrielle et ne pas stationner sur la voie publique;
- le parking en limite nord est réservé uniquement aux voitures particulières, aucune activité poids lourds ou de collecte n'y étant autorisée;
- les portes en façade sur l'avenue de la Commune de Paris seront définitivement condamnées;
- d'autres mesures pour la prévention de la pollution sont imposées par ce texte, notamment le sol doit être étanche et incombustible et toutes les eaux, y compris les eaux pluviales, doivent être collectées et dépolluées.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette décision, qui reconnaît cependant le bien-fondé de notre refus : le tri, OUI ; en ville, NON. Il faut saluer cette décision comme une première victoire qui ne peut que nous inciter à poursuivre notre action : la SOREDIV doit quitter l'avenue de la Commune de Paris. Pourquoi ? Rappelons-le brièvement.

En premier lieu parce que son installation dans ces lieux contredit :

- le Plan d'Occupation des Sols de cette zone semi-industrielle très particulière,
- le règlement du lotissement dont ce terrain fait partie.

Admettre le contraire pour la SOREDIV serait aussi permettre à toutes les entreprises de ce secteur de pratiquer de même, ce qui serait une catastrophe pour le cadre de vie de la commune.

En second lieu parce qu'il est inadmissible qu'une telle installation fonctionne à la porte d'un restaurant, devant trois logements habités et à proximité d'un important lotissement.

En dernier lieu parce que la SOREDIV se comporte comme un groupe de pression financier en terrain conquis. Elle ne respecte en effet à ce jour :

- ni les prescriptions élémentaires de la zone d'occupation considérée,
- ni les textes du lotissement privé dont elle fait partie, textes qui imposent en effet, que le terrain doit garder un « caractère attrayant », arboré, sans poids lourds ni bennes en façade, etc.
- ni les dispositions habituelles pour la non pollution des eaux de la nappe phréatique immédiate.

Comment respecterait-elle demain des dispositions contraignantes, alors que toutes nos demandes de contrôle auprès des autorités (mairie, ministère, préfecture) sont restées jusqu'à présent lettre morte?

Nous déciderons prochainement, en commun d'ailleurs avec l'ADIB, des nouveaux moyens à mettre en œuvre sur tous les plans : administratif, judiciaire, économique et politique.

#### 4 - le bulletin sur l'eau

Ce bulletin, fruit d'un travail collectif important des militants de l'association, a pour but de mener une réflexion la plus complète possible sur le problème de l'eau en France, en Essonne, à Brétigny, depuis la collecte et le traitement jusqu'à la facture que nous acquittons.